

AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION PUBLIQUE

Index AI : EUR 46/015/2012

AILRC-FR

4 avril 2012

Russie. Les autorités doivent abandonner les poursuites posthumes contre Sergueï Magnitski et traduire les responsables présumés de sa mort en justice

Le 8 avril 2012, Sergueï Magnitski aurait eu quarante ans. Cet avocat est décédé il y a plus de deux ans, après des mois de mauvais traitements et d'atteintes à ses droits humains. Pour beaucoup en Russie et ailleurs, la mort en détention de cet homme en novembre 2009 symbolise les injustices associées au système judiciaire défaillant et à la corruption généralisée en Russie. Non seulement la justice n'a pas respecté et protégé les droits de Sergueï Magnitski, mais elle est aussi utilisée de façon à les bafouer, de même que ceux de sa famille au cours des poursuites posthumes, les autorités essayant de pousser les proches de cet homme à prendre part à la procédure.

À l'approche de cette date, Amnesty International appelle la Russie à prendre des mesures immédiates pour réparer ces injustices et abandonner les poursuites posthumes à l'encontre de Sergueï Magnitski, et à traduire les responsables présumés de sa mort en justice.

Pas d'enquête sur les allégations de poursuites et d'arrestation arbitraires

Sergueï Magnitski était un avocat fiscaliste travaillant dans le cabinet juridique Firestone Duncan. Le 4 juin 2007, la police a effectué une descente dans les bureaux de cette société et de son entreprise cliente, Hermitage Capital, dans le cadre d'une enquête pénale sur un crime économique supposé. Pendant l'opération, les originaux des documents de création de plusieurs entreprises appartenant au fonds Hermitage ont été saisis. À l'aide de ces documents, la propriété de trois de ces sociétés aurait par la suite été transférée à de nouvelles personnes (au cours d'un procédé généralement appelé « raid financier »). Le 24 décembre 2007, grâce à de faux documents, semble-t-il, ces sociétés ont bénéficié d'un dégrèvement fiscal sur les taxes payées en 2006 qui a représenté un manque à gagner de plus de 167 millions d'euros pour l'État.

En février 2008, une enquête pénale a été ouverte en rapport avec cette fraude fiscale supposée. Sergueï Magnitski a été entendu comme témoin dans cette affaire. Il a avancé que lesdites entreprises avaient fait l'objet d'un raid financier avant d'être utilisées pour frauder l'État au travers d'un dégrèvement fiscal illégal, et a fait le lien entre cette affaire et le raid contre Hermitage Capital, au cours duquel la police a confisqué les documents de la société. Cet homme a été arrêté peu après en relation avec cette fraude fiscale supposée et emmené dans un centre de détention provisoire (SIZO). Certains de ses collègues étaient eux aussi suspectés mais contrairement à lui, ils ne se trouvaient pas en Russie à ce moment-là et ils ont décidé de ne pas revenir.

L'enquêteur de police chargé de l'affaire était celui qui avait participé au raid contre Firestone Duncan et Hermitage Capital, et que Sergueï Magnitski avait nommé lors de son témoignage. C'est ce même agent qui a demandé l'incarcération de Sergueï Magnitski et insisté sur son maintien en détention. Ainsi, cet avocat s'est retrouvé en détention, considéré comme un suspect de droit commun dans une affaire fondée sur ses propres allégations, affaire faisant l'objet d'une enquête menée par le même policier qu'il avait cité dans son témoignage. Ses avocats et lui, ainsi que ses collègues et ses partisans après sa mort, ont souligné à plusieurs reprises un conflit d'intérêt flagrant ayant engendré des poursuites pénales arbitraires à son encontre. Néanmoins, bien qu'il ait réclamé plusieurs fois qu'une autre équipe d'enquête soit désignée pour se charger de l'affaire, ses demandes ont toujours été

refusées, à la fois par les enquêteurs et le ministère public, et par le tribunal. Après sa mort, les allégations de poursuites arbitraires à son encontre n'ont fait l'objet d'aucune investigation.

En réponse aux pressions incessantes sur les autorités russes pour qu'elles enquêtent et traduisent en justice les agents complices des poursuites supposées illégales à l'encontre de Sergueï Magnitski, et de sa mort, le bureau du procureur général a annoncé, le 30 mai 2011, qu'il avait mené des investigations sur ces allégations et qu'il n'avait découvert aucune atteinte aux droits humains commise par des membres du ministère de l'Intérieur (enquêteurs de police).

En juin 2011, le Conseil présidentiel des droits de l'homme a publié un rapport rédigé par ses experts, avançant que Sergueï Magnitski avait été placé en détention illégalement et persécuté par des enquêteurs de police corrompus, qu'on lui avait refusé délibérément tout traitement médical et que des tribunaux avait pris des décisions illégales autorisant son arrestation. Le ministère de l'Intérieur a aussitôt rejeté ces conclusions et affirmé qu'il n'y avait aucune raison d'enquêter davantage sur des informations incriminant ses agents.

Refus de soins médicaux en détention, dissimulation d'éléments à charge et absence d'enquête sur des allégations de torture et de mauvais traitements

Après son incarcération le 24 novembre 2008, Sergueï Magnitski a passé 358 jours en détention provisoire jusqu'au 16 novembre 2009, date de sa mort. Pendant cette période, il a envoyé un grand nombre de lettres à l'administration pénitentiaire, au ministère de l'Intérieur, au bureau du procureur et au tribunal, dans lesquelles il protestait contre sa détention et les poursuites pénales illégales engagées contre lui, et évoquait les menaces explicites et les pressions dont il était victime afin de le pousser à revenir sur ses déclarations et à s'accuser lui-même, ainsi que son client, des crimes qu'il avait révélés. Il se plaignait également d'avoir été plusieurs fois placé à l'isolement illégalement, de subir des mauvais traitements et des conditions de détention inhumaines dans les SIZO, de voir sa santé se dégrader et de ne bénéficier d'aucun soin médical.

Il existe de nombreux documents concernant les mauvais traitements infligés à Sergueï Magnitski. Celui-ci tenait un compte-rendu détaillé des courriers qu'il avait adressés aux autorités, majoritairement restés sans réponse. Rien qu'en deux mois, entre le 27 juillet et le 20 septembre 2009, il a écrit 39 fois à l'administration pénitentiaire pour protester contre ses conditions de détention. Celle-ci n'a répondu favorablement que six fois, parfois seulement de façon partielle, et toujours après un certain temps. Les autorités n'ont répondu à aucune de ses plaintes les plus graves, notamment celles concernant sa santé déclinante et l'absence de soins médicaux adaptés.

Entre autres mauvais traitements, Sergueï Magnitski a été transféré d'un centre de détention provisoire à un autre (trois au total), apparemment dans le seul but de rendre ses conditions de détention de plus en plus difficiles. Par exemple, d'avril à juillet 2009, il était détenu au SIZO Matrosskaïa Tichina, qui dispose de meilleures structures de santé que d'autres SIZO. C'est là qu'on lui a diagnostiqué plusieurs problèmes de santé et qu'on a commencé à lui prodiguer des soins. Une des pathologies révélées à l'examen (pancréatite aiguë) nécessitait, semble-t-il, une intervention chirurgicale, prévue à l'hôpital du centre Matrosskaïa Tichina le 1^{er} août 2009. Toutefois, le 25 juillet, juste avant l'opération, Sergueï Magnitski a été subitement transféré vers le SIZO Boutyrka, qui ne dispose pas des mêmes structures de santé et où les médecins ont refusé d'établir le même diagnostic. Cet homme n'a jamais été opéré. Il semble que ce soit cette pathologie qui ait causé sa mort.

En août 2009, dans des courriers envoyés à ses avocats depuis le SIZO Boutyrka, Sergueï Magnitski se plaignait de douleurs insupportables et implorait leur aide. Pendant sa détention dans ce centre, ses avocats et lui ont adressé 20 plaintes officielles à l'administration des SIZO, aux enquêteurs, au directeur du Service pénitentiaire de Moscou, au procureur général et au tribunal, pour réclamer les soins médicaux nécessaires. Ces lettres sont restées sans réponse. Lorsqu'il a comparu devant le tribunal durant cette période, Sergueï Magnitski a clamé son innocence à de nombreuses reprises et demandé à être assigné à résidence en raison de son état de santé. Ses requêtes ont toutes été rejetées.

Dans les lettres qu'il a envoyées aux autorités à ce moment-là, cet homme a affirmé que son transfert d'un SIZO à un autre constituait une forme de pression délibérée de la part de l'enquêteur, afin de le forcer à revenir sur ses déclarations et à cesser de crier son innocence. Néanmoins, malgré ces pressions, il a toujours refusé de modifier ses propos et d'admettre que son client ou lui s'était rendu coupable d'actes répréhensibles.

Les détails des derniers jours de Sergueï Magnitski évoquent l'agonie et le désespoir. Le 12 novembre 2009, alors qu'il était encore détenu au SIZO Boutyrka, il a commencé à se plaindre de graves douleurs, mais ce n'est que le 16 novembre qu'on lui a diagnostiqué une pancréatite aiguë, la même pathologie pour laquelle les médecins du SIZO Matrosskaïa Tichina avaient prévu de l'opérer. Le même jour, il a été emmené d'urgence en ambulance dans ce centre pour y recevoir des soins à l'hôpital interne. Néanmoins, à son arrivée, il semble qu'il n'ait pas été hospitalisé mais placé à l'isolement, menotté et battu avec des matraques en caoutchouc par des agents pénitentiaires. Le rapport de l'officier en service, rendu public par la suite, confirme que les agents ont utilisé des menottes et des matraques en caoutchouc sur la personne de Sergueï Magnitski, et explique qu'ils ont agi de la sorte pour empêcher cet homme « de se suicider et de s'automutiler ». Dans leurs témoignages, qui ont plus tard été présentés aux membres de la Commission de surveillance publique, les employés du centre de détention Matrosskaïa Tichina ont affirmé qu'à son arrivée du centre Boutyrka, Sergueï Magnitski était « psychotique » et qu'ils ont par conséquent appliqué des mesures restrictives et lui ont administré des antispasmodiques avant d'appeler une ambulance psychiatrique. Leur description du comportement de cet homme indique néanmoins qu'il souffrait énormément et que s'il était agité et criait qu'il serait tué, c'était parce qu'il avait réellement peur pour sa vie, et à raison. Les ambulanciers qui avaient été appelés semblent être arrivés rapidement mais ils ont affirmé avoir été retenus pendant plus d'une heure par l'administration du SIZO. Selon leurs estimations, au moment où ils ont pu aller voir Sergueï Magnitski, celui-ci était déjà mort depuis environ un quart d'heure. Ils ont déclaré l'avoir vu allongé sur le sol d'une cellule, et non à l'hôpital comme l'ont prétendu les médecins du centre par la suite.

Après la mort de Sergueï Magnitski, plusieurs hauts responsables de la police et d'autres agences ont affirmé que cet homme et ses avocats ne s'étaient jamais plaints de sa santé déclinante et de l'absence totale de soins médicaux, et que les enquêteurs de police ignoraient tout cela. Il semble que ces déclarations aient été faites par des officiers de police (rattachés au ministère de l'Intérieur), le bureau du procureur, le Comité d'enquête et le président du tribunal de Moscou, entre autres. Ces propos ont été définitivement réfutés lorsque des copies des nombreuses plaintes adressées à ces entités par Sergueï Magnitski ont été rendues publiques par ses avocats.

Selon certaines informations, les autorités russes n'ont pas seulement nié à tort avoir connaissance des graves problèmes de santé de cet homme, elles ont aussi délibérément cherché à cacher les causes de sa mort. D'après les avocats de Sergueï Magnitski, les premiers rapports établissant la cause du décès mentionnaient une pancréatite aiguë et des blessures à la tête. Cependant, après une autopsie officielle, ces rapports auraient été modifiés de façon à effacer toute mention de blessures et citaient un trouble cardiaque, qui n'avait jamais été diagnostiqué, comme cause du décès. L'administration du SIZO Boutyrka semble continuer d'affirmer que Sergueï Magnitski ne souffrait pas d'une pancréatite aiguë. Les informations indiquant que les autorités ont cherché à dissimuler intentionnellement la cause du décès de cet homme n'ont fait l'objet d'aucune enquête.

Ces allégations sont étayées par le fait que les proches de Sergueï Magnitski n'ont pas pu obtenir que le corps fasse l'objet d'un examen médico-légal indépendant, et par les circonstances de l'enterrement. La famille a demandé deux fois qu'une nouvelle autopsie soit effectuée avant les obsèques. À chaque fois, le bureau du procureur a refusé en insistant sur le fait que cela serait inutile étant donné que la première autopsie avait été réalisée avec le plus haut degré de compétence et d'indépendance. De plus, il semble que les autorités aient fait pression sur les proches de Sergueï Magnitski pour qu'il soit enterré rapidement. Ainsi, selon les avocats de la famille, celle-ci s'est vu informer à la morgue où était gardé le corps que les réfrigérateurs fonctionnaient mal. Néanmoins, lorsqu'elle a demandé à l'administration de l'établissement et au bureau du procureur que la dépouille soit envoyée dans une autre morgue, elle s'est vu opposer un refus catégorique et on l'a informée qu'elle ne pourrait récupérer le corps qu'en vue d'un enterrement immédiat et non pour l'exposer.

À ce moment, les proches de Sergueï Magnitski soupçonnaient des mauvais traitements mais ils ignoraient que celui-ci avait été menotté et battu avant de mourir, ce qu'ils ont appris plus tard. Sur les photos du cercueil ouvert de Sergueï Magnitski, transporté pendant les obsèques comme c'est la coutume en Russie, on peut voir très clairement des hématomes sur ses doigts. Cependant, si le corps présentait d'autres blessures cachées par les vêtements, la famille n'a pas pu les découvrir avant l'enterrement.

Le 18 novembre 2009, le Comité d'enquête a refusé d'ouvrir une enquête pénale sur la mort de cet homme. Le président du Comité a affirmé qu'il n'y avait aucune raison de lancer des investigations, propos qui ont été repris dans les médias. Néanmoins, un rapport apparemment rédigé par l'un des enquêteurs du Comité, daté du 19 novembre 2009 et rendu public par les avocats de Sergueï Magnitski, décrit la mort de cet homme comme un meurtre présumé.

La Commission de surveillance publique a mené sa propre enquête sur les circonstances de ce décès et publié ses conclusions le 28 novembre 2009. Selon elle, Sergueï Magnitski a délibérément subi des pressions et a été détenu dans des « conditions abominables » qui ont provoqué sa mort. Ce rapport a été envoyé au Comité d'enquête, au bureau du procureur général, au ministère de la Justice, à des hauts responsables de l'administration pénitentiaire et au président russe, mais il n'en a résulté aucune investigation sur les actes de torture et autres mauvais traitements qui semblent avoir été infligés à cet homme. Le Comité Helsinki de Moscou, une importante ONG de défense des droits humains, a appelé les autorités russes à lancer des poursuites pénales à l'encontre de l'enquêteur de police qu'on pense impliqué dans la mort de Sergueï Magnitski. Le Comité d'enquête a toutefois refusé et dans sa réponse en date du 21 juin 2010, il a affirmé qu'« il n'y avait pas eu crime » concernant ce décès. Le président du Comité a annulé cette décision mais dès septembre 2011, il a accepté que l'enquête récemment ouverte soit close.

La communauté internationale et les défenseurs des droits humains ont fait pression sur les autorités russes pendant des mois et une enquête pénale a finalement été lancée sur les circonstances de la mort de Sergueï Magnitski. Elle a abouti à l'inculpation pour négligence de deux médecins du SIZO Boutyrka, où se trouvait Sergueï Magnitski avant d'être transféré au SIZO Matrosskaïa Tichina plusieurs heures avant sa mort. Pour l'instant, il n'y a pas eu procès et aucun autre individu n'a été inculqué dans le cadre de cette enquête.

Poursuites posthumes à l'encontre de Sergueï Magnitski

Les poursuites pénales engagées contre Sergueï Magnitski ont été abandonnées le 29 novembre 2009 au vu de son décès, comme la loi l'exige. Cependant, elles ont été relancées pendant l'été 2011, en raison de motifs juridiques discutables. La famille et les anciens collègues de Sergueï Magnitski considèrent que ce faisant, les enquêteurs de police essaient délibérément de faire pression sur les proches de cet homme et de dégager de toute responsabilité les auteurs des crimes que celui-ci avait révélés et de sa mort.

Une décision prise le 14 juillet 2011 par la Cour constitutionnelle russe avait annoncé la reprise des poursuites pénales contre Sergueï Magnitski. Cette juridiction a décidé que dans les affaires où le suspect, ou l'accusé, décède avant l'issue des poursuites pénales à son encontre, ce qui signifie l'abandon de la procédure en vertu de la loi actuelle, la famille a le droit d'insister pour que l'enquête soit menée à bien et que le procès ait lieu afin de réhabiliter le suspect/l'accusé, c'est-à-dire laver son nom et restaurer ses droits fondamentaux, qui sont donc reconnus comme étant aussi ceux des proches de la personne décédée. Le texte souligne plusieurs fois le *droit* de la famille du défunt de demander l'aboutissement des poursuites pénales en cours qui, autrement, seraient abandonnées. En revanche, il n'oblige pas les enquêteurs, les procureurs ou le tribunal à continuer les poursuites ou le procès, et il ne dit à aucun moment que ces entités ont le droit de poursuivre la procédure contre la volonté de la famille du défunt.

Les proches de Sergueï Magnitski ont toujours clamé son innocence et demandent que les responsables des poursuites illégales engagées contre lui et de sa mort soient traduits en justice. Cependant, ils n'ont jamais réclamé la reprise de la procédure dans le but de le réhabiliter ; depuis que les autorités

ont relancé les poursuites, de façon posthume, ils demandent que celles-ci soient abandonnées et ont essayé de les contester devant un tribunal. Ils soulignent que Sergueï Magnitski est innocent en vertu de la présomption d'innocence, et qu'aucune décision de justice n'est nécessaire pour le confirmer. Les autorités continuent néanmoins de tout faire pour que cet homme soit poursuivi au pénal, notamment en appelant ses proches à participer à l'enquête et à comparaître devant le tribunal afin de le représenter. Ainsi, dans une lettre adressée à la mère de Sergueï Magnitski, un enquêteur de police haut placé expliquait que les poursuites pénales contre son fils avaient été relancées « essentiellement dans le but immédiat d'établir, au cours de l'enquête et [... devant] le tribunal, toutes les circonstances de la procédure engagée contre S.L. Magnitski et, à partir de là, déterminer sa culpabilité ou son innocence par rapport aux crimes dont il est accusé ».¹ Il affirmait aussi que dans ce contexte, elle avait le statut de « représentante légale de l'accusé défunt », statut qui n'existe pas dans le Code de procédure pénale russe. Par ailleurs, l'enquêteur a plusieurs fois essayé de la convoquer pour l'interroger et l'a menacée de la faire amener de force dans ce but ou de lui faire payer une amende si elle refusait de venir.

La mère de Sergueï Magnitski a reçu une autre lettre, datée du 28 septembre 2011, dans laquelle un autre enquêteur de police haut placé lui expliquait qu'il avait été nécessaire de reprendre la procédure contre son fils en vertu de la décision de la Cour constitutionnelle. Il affirmait aussi que « l'enquête sur cette affaire pénale [avait été rouverte] car il [était] nécessaire de connaître le point de vue des proches de [Sergueï Magnitski] sur l'éventuel aboutissement de cette affaire ». Cependant, l'avis de la famille de Sergueï Magnitski a toujours été connu. Celle-ci pense que l'objectif implicite de la reprise des poursuites à l'encontre de cet homme est de la forcer à reconnaître la culpabilité de celui-ci et à cesser de clamer son innocence.

Dès août 2011, le service de presse du ministère de l'Intérieur a affirmé que l'enquête était déjà terminée et a tenu les propos suivants, repris par les médias : « La culpabilité de Sergueï Magnitski dans cette affaire a été pleinement prouvée par les éléments recueillis au cours de l'enquête pénale, ce qui a permis aux enquêteurs de l'accuser de deux crimes en vertu de l'article "Fraude fiscale" du Code pénal. »² Dans un entretien accordé plus récemment aux médias, une porte-parole du ministère de l'Intérieur a expliqué que l'enquête était terminée et que les proches de Sergueï Magnitski devraient se familiariser avec les éléments de l'affaire afin de les présenter devant le tribunal. Elle aurait ajouté : « [Si] leurs avocats ou eux-mêmes refusent [...], d'autres avocats seront désignés [par l'État]. Ils n'ont pas le choix. Une décision prise par la Cour constitutionnelle nous oblige à poursuivre cette affaire et à la renvoyer devant un tribunal afin qu'il puisse analyser les conclusions de l'enquête. Les proches de Magnitski clament son innocence. Pourtant, les enquêteurs pensent avoir suffisamment de preuve pour envisager sa culpabilité et non sa réhabilitation... La position de la famille de Magnitski n'est pas claire. Si vous dites qu'il est innocent, alors prouvez-le devant un tribunal. »³

La position de la famille de Sergueï Magnitski est pourtant claire. Elle le considère innocent, de même que la législation russe et le droit international relatif aux droits humains, en vertu du principe de présomption d'innocence. Aucune décision de justice n'est nécessaire pour le confirmer. Les proches de cet homme n'ont aucun intérêt réel (c'est-à-dire qu'ils n'ont aucune revendication matérielle, ils n'ont pas pour but d'obtenir une compensation pour les pertes matérielles et morales subies) dans les poursuites pénales engagées contre lui. Aux termes de la décision de la Cour constitutionnelle mentionnée plus haut, ils ont le droit d'insister pour que la procédure aille jusqu'au bout. Ils ont également le droit de clamer son innocence sans devoir la prouver devant un juge, un enquêteur ou toute autre personne.

La mère de Sergueï Magnitski a plusieurs fois essayé de faire appel de la décision du parquet et du ministère de l'Intérieur de relancer les poursuites contre son fils, en leur envoyant des lettres et en allant au tribunal. Ses appels ont toujours été rejetés. Elle a saisi le tribunal de district de Moscou puis

¹ La Cour constitutionnelle expliquait dans la décision mentionnée plus haut (point 6) que si à l'issue du procès qui s'ensuit, l'accusé n'est pas reconnu non coupable, l'affaire doit être classée sans qu'un verdict de culpabilité soit prononcé.

² *Vzglyad*, « SK pril MVD : Vina Magnitskogo dokazano », 4 août 2011, sur <http://www.vz.ru/news/2011/8/4/512514.html> (en russe).

³ SVETOVA, Zoya, « Sud posle smerti. Sergei Magnitsky snova obvinyayemyi », *The New Times*, 13 février 2012, sur <http://newtimes.ru/articles/detail/49709/> (en russe).

la Cour d'appel de Moscou pour que les poursuites soient abandonnées mais les deux juridictions ont rejeté cette requête, respectivement le 22 décembre 2011 et le 27 février 2012, et jugé que la procédure engagée contre l'avocat défunt était légale.

La volonté des autorités russes de continuer les poursuites pénales à l'encontre de Sergueï Magnitski après sa mort bafoue, encore maintenant, les droits fondamentaux de cet homme, notamment le droit de se défendre en personne, qui sont inaliénables, au même titre que les droits relatifs aux normes d'équité des procès, et ne peuvent être exercés par une personne décédée. Le procès d'un défunt et l'implication forcée de ses proches dans cette procédure établiraient un dangereux précédent et ouvriraient la voie à de nouvelles atteintes.

Les poursuites posthumes à l'encontre de Sergueï Magnitski doivent être abandonnées, et les pressions sur ses proches à cause de leurs objections doivent cesser.

Les circonstances de la mort de cet homme et les allégations de poursuites pénales arbitraires à son encontre doivent immédiatement faire l'objet d'une enquête efficace et impartiale, et les responsables présumés doivent être traduits en justice.